

4.1.3 Intégrations des chemins d'accès et plateformes

Les chemins nécessaires à la mise en exploitation du parc éolien d'Angrie ne modifient pas la nature ou la structure du paysage sur l'unité concernée. De plus, ils sont mutualisés pour les éoliennes E1/E2, et E4/E5, afin de diminuer le linéaire de chemin et l'impact de leur mise en place. Ils viendront longer des haies bocagères existantes induisant une zone de non-intervention à prendre en compte entre le chemin et la haie.

Pour l'éolienne E3, le chemin d'accès sera positionné au centre de la parcelle, longeant une ancienne haie aujourd'hui très hétérogène, mais avec quelques beaux sujets de chênes, limitant ainsi l'impact sur le patrimoine arboré très intéressant et de qualité en limite de parcelle au Nord et à l'Est.

Pour garder une typologie commune avec les chemins et les accès parcellaires existants, les chemins nouvellement créés ou renforcés devront à terme être enherbés.

Pour ce faire, les accès devront comporter un revêtement terre/pierre mis en place au-dessus de la structure porteuse. D'une épaisseur d'environ 20 cm, le mélange comporte environ 60 % de pierres de taille variant entre 20 et 40 mm et 40 % de terre végétale. Une couche de terre végétale (2 cm) sera apposée par-dessus pour favoriser à terme un aspect reprenant les teintes actuelles du paysage. Cet ajout permettra en outre de favoriser la repousse spontanée de végétation sur la bande centrale.

Les plateformes prévues à proximité immédiate des éoliennes seront composées de ce même revêtement, mais enherbées sur l'ensemble de la surface.

À l'issue des travaux, des semis de graines issues de la flore spontanée environnante seront réalisés. Cet aménagement permet de fondre l'équipement dans le paysage tout en conservant la perméabilité du sol.

CONCLUSION

La modification du cheminement entre l'éolienne E4 et l'éolienne E5 montre un impact paysager plus faible que celui proposé initialement. En effet, elle n'intervient pas sur les mesures de plantation qui ont été proposées et l'accès, comme les autres, bénéficiera d'une intégration paysagère avec la mise en place d'un revêtement terre/pierre au-dessus de la structure porteuse. De plus, le choix de passer en bordure de parcelle pour l'accès aux éoliennes E4 et E5 permet une meilleure cohérence paysagère.

Par ailleurs, le respect de la mise en place par rapport au nouveau chemin d'accès d'un recul de 3 m au droit des haies et boisements, comme demandé de manière générale pour l'ensemble des haies bocagères de bonnes constitutions qui seraient concernées par le passage d'un accès à proximité, permettra d'éviter de toucher au linéaire bocager existant.